



Commission de réinsertion  
professionnelle  
Office cantonal de l'emploi  
Case postale 2555  
1211 Genève 2

Genève, le 25 mars 2025

N/réf. : CBA/CS/adv

**Rapport d'activité mandature 2024-2029**  
**1<sup>ère</sup> année (1<sup>er</sup> février 2024 – 31 janvier 2025)**

**I. Bases légales de la commission**

Fédérales

- Article 85 d de la loi sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité du 25 juin 1982 (LACI)
- Article 81 e de l'ordonnance sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité du 31 août 1983 (OACI).

Cantoniales

- Article 1 alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20)
- Article 7 lettre a du règlement sur les commissions officielles du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01)
- Article 16 de la loi sur le service de l'emploi et de la location de services du 18 septembre 1992 (LSELS J 2 05)
- Article 24 du règlement d'exécution de la loi sur le service de l'emploi et de la location de services du 14 décembre 1992 (RSELS J 2 05.01).

**II. Compétences légales de la commission**

1. Mission de la Commission de réinsertion professionnelle (CRP)

La commission est consultée sur les mesures qui concourent à la réinsertion des demandeuses et demandeurs d'emploi, notamment les programmes de formation, de perfectionnement, de reclassement, de stage et d'emploi temporaire.

Elle émet un préavis à l'attention de la direction de l'Office cantonal de l'emploi (OCE) sur l'enveloppe annuelle relative aux mesures de marché du travail (MMT) proposée à l'autorité fédérale et son affectation aux différents domaines ainsi que sur toute autre compétence en la matière dévolue par LACI.

### III. Rôles de la commission

La CRP émet un préavis

- sur le projet cadre MMT et son affectation.

Elle est consultée

- lors de la mise en place de MMT
- sur les critères d'évaluation en cas d'appel d'offres
- sur la liste des soumissionnaires potentiels en cas de procédure sur invitation.

Elle est informée

- de toutes les modifications légales et réglementaires relatives aux MMT
- de la stratégie cantonale en matière de lutte contre le chômage
- des modifications importantes dans le dispositif MMT
- des changements dans les politiques MMT générales et spécifiques
- des résultats des appels d'offres.

### IV. Composition de la commission sous l'angle de la parité

Représentants titulaires de l'Etat de Genève

- Madame Caroll Singarella, directrice de la direction de l'employabilité (DEMP) de l'OCE – représentante du DEE
- Madame Dao Thu Trang Nguyen, directrice du service de la formation continue à l'OFPC – représentante du DIP
- Monsieur Charles Barbey, directeur général de l'OCE

Représentants titulaires des milieux professionnels et économiques

- Madame Catherine Lance-Pasquier, représentante UAPG/FER
- Monsieur Frank Sobczak, directeur Formation à la Fédération des entreprises romandes – représentant UAPG/FER

Représentants titulaires des travailleurs

- Monsieur Thomas Graff, Secrétaire du Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs – représentant de la CGAS/SIT
- Madame Jocelyne Haller, représentante de la CGAS/UNIA

Selon l'article 14 alinéa 2 de la loi sur les commissions officielles, la parité au niveau de la représentation féminine au sein de la CRP est respectée. En effet, la commission s'aligne sur le Conseil d'Etat qui recommande une représentation d'au moins 40% de ce genre.

### V. Activités de la commission

La commission a tenu 5 séances, les 13 février, le 14 mai, le 28 juin, 14 octobre, 10 décembre 2024.

Les thèmes suivants ont été abordés :

## 1. Employabilité

Les membres ont été informés de :

- La création de la **délégation permanente du Conseil d'État à l'employabilité** (DELE) composée des responsables des départements chargés de l'instruction publique (DIP), de la cohésion sociale (DCS) et du DEE, qui en assure la présidence.
- La création du **Conseil pour le développement de l'employabilité** (CDE), commission consultative tripartite chargée de soutenir et promouvoir le développement de l'employabilité, rattachée au département de l'économie et de l'emploi (DEE).
- L'élaboration par le CDE du premier **plan directeur cantonal de l'employabilité** (PDEm) et de son état d'avancement. 4 axes stratégiques et des mesures concrètes en faveur de l'ensemble des personnes en âge et en capacité de travailler sont prévus. La CGAS, l'UAPG, l'Etat et d'autres entités ont été consultés en vue de son adoption par le Conseil d'Etat en principe en juin 2025.
- L'état des lieux des travaux réalisés pour le développement de **micro-certifications** à Genève. Le Groupe pour le développement de la politique de formation à des fins professionnelles (GDPFC) a été saisi de la question et son rapport sera rendu en principe en mars 2025.

Par ailleurs, sous l'impulsion de la Société des Cafetiers, Restaurateurs et Hôteliers de Genève (SCRHG), la Direction de l'employabilité (DEMP) et la Fondation pour la formation professionnelle et continue (FFPC) ont collaboré pour mettre en place un projet pilote pour une micro-certification en cuisine.

Ces micro-certifications répondent aux besoins croissants des entreprises en quête de compétences spécifiques, notamment face à la pénurie de main-d'œuvre. Elles constituent un outil innovant de formation continue, permettant aux travailleurs d'acquérir rapidement des compétences et de renforcer leur employabilité.

- La modification du **bulletin LACI MMT** intervenue en août 2024 qui précise que dans la mesure où les formations continues, reconversions et formation de demandeurs d'emploi sont opportunes pour le marché du travail et respectent le principe de proportionnalité, elles sont activement encouragées. Cette modification est importante car elle ouvre des perspectives jusqu'ici non envisageables.
- La situation des **préparateurs en pharmacie** en emploi qui ne pourront plus remplacer les pharmaciens durant leurs absences dès 2028. Comme cela risque d'impacter leur situation professionnelle, le département de la santé et des mobilités (DSM) est prêt à prendre en charge le coût de certaines formations pour maintenir leur employabilité. Dans ce contexte, le DEE, soit pour lui la DEMP, a été sollicité pour collaborer avec le DSM dans le cadre de la sélection d'un prestataire externe chargé d'assurer leur accompagnement.

## 2. Programme d'impulsion du Conseil fédéral (selon l'arrêté du 15 mai 2019) pour encourager le potentiel de la main d'œuvre indigène – mesures 5

La Commission de surveillance du fonds de compensation de l'assurance-chômage a approuvé une période transitoire (prolongation) d'un an et demi au maximum mais au plus tard jusqu'au 30 juin 2026 pour les projets qui ont bénéficié d'une durée limitée ou qui n'ont pas encore obtenus suffisamment de résultats concluants.

Dans ce contexte, les membres ont été informés des demandes faites au SECO par la Direction de l'employabilité en vue de l'obtention des prolongations pour les 4 projets pilotes du canton de Genève ainsi que des décisions positives, à savoir :

- Digitalizers – prolongation jusqu'au 30 juin 2026
- LevelPlus – prolongation jusqu'au 31 janvier 2026
- Lift – prolongation jusqu'au 30 juin 2026
- NoLimIT, le numérique pour tous – prolongation jusqu'au 30 juin 2026

Les membres ont par ailleurs eu l'occasion d'avoir une présentation détaillée et de visiter les mesures Lift et Digitalizers. Ils ont également été informés des conclusions et recommandations issues du rapport d'évaluation externe réalisée par Evaluanda/DSS concernant la mesure Level Plus.

### 3. Données du chômage

Un état des lieux du chômage à Genève, les prévisions de son évolution 2024-2025 ainsi qu'un zoom sur les données du chômage dans le grand Genève ont été présentés aux membres.

### 4. Actualité MMT

Les membres ont été informés des changements suivants :

- **Allocations de formation (AFO)** – dans le cadre d'un projet pilote accepté par le Conseil d'État le 24 avril 2024 pour renforcer l'employabilité des personnes non qualifiées de plus de 30 ans (plus de 25 ans dans des cas fondés) inscrites au chômage, mise en place d'un complément financier cantonal à l'AFO fédérale.

Ainsi, depuis la rentrée scolaire 2024, tous les nouveaux apprentis AFO, bénéficient d'un salaire de CHF 4'300.- par mois durant la totalité de leur formation. Le complément financier cantonal de CHF 800.- s'ajoute au salaire mensuel de base prévu par les dispositions fédérales, à savoir CHF 3'500.-.

- **Restaurant Le Spark** – ouverture en mars 2024 du second restaurant d'application de l'OCE, géré par Novae Restauration.
- **JobIn** – fermeture de la plateforme au 31.12.2024 en raison de contenus plus à jour avec les techniques de recherche d'emploi actuelles.
- **CV Minute** – suppression de la prestation dès 2025 au profit de LIFT.

### 5. Projet cadre MMT 2025

Les membres ont été informés du budget MMT 2025 qui a été établi sur la base d'un plafond estimé à CHF 39'980'138.- (calcul à partir d'un nombre moyen annuel de demandeurs d'emploi de 15'873, soit un taux moyen de 6.39% - population active de 248'016). Le montant définitif à disposition ne sera connu qu'à fin 2025. En effet, le calcul du plafond de crédit définitif est basé sur l'année 2024 ou 2025, selon l'année la plus favorable au canton.

Le budget a été passé en revue de manière détaillée en mettant en évidence les principales différences par rapport au budget 2024 et aux comptes 2023. Il a été approuvé à l'unanimité lors de la séance du 14 octobre 2024.

## 6. Stratégie du service public de l'emploi 2030

Présentation aux membres de la stratégie élaborée en 2023 pour définir une vision claire et ambitieuse pour l'avenir du service public de l'emploi en Suisse. Elle a été réalisée par 80 experts des cantons et du SECO, sous la supervision de la Commission de surveillance de l'assurance-chômage.

### VI. Secrétariat de la commission

Le secrétariat est assuré par l'OCE.

### VII. Frais de la commission

#### A. *Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)*

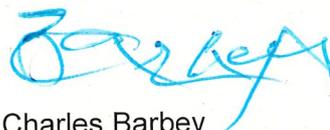
CHF 2'210.-

#### B. *Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)*

Néant.

#### C. *Remboursement de frais (art.28 RCOF)*

Néant.



Charles Barbey  
Président de la Commission de Réinsertion  
professionnelle - CRP